



Note d'information relative à l'offre de " Part de coopérateur " Vent d'ENFAN SC

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financiers.

Cette note d'information est correcte à la date du 1/09/2021

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation, l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	<ul style="list-style-type: none">- Le permis étant toujours soumis à 3 recours au Conseil d'Etat, risque que la décision du Conseil d'Etat par rapport aux recours nous empêche d'exploiter le parc d'éoliennes en tout ou en partie et donc pas de génération de chiffre d'affaire, mais nous avons contracté une assurance qui couvre les investissements et la perte de chiffre d'affaire sur 4 ans.- Retard dans la réalisation technique des installations de production d'électricité entraînant un retard au démarrage
---------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>des installations et donc à la génération d'un chiffre d'affaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aléas climatiques entraînant une chute de la production d'électricité (absence de vent) durant une longue période. - Fluctuation des prix de vente de l'électricité et des certificats verts impactant la rentabilité de la société d'exploitation. Les certificats verts sont attribués en fonction de la production d'électricité mais leur prix est lié aux conditions du marché. - Catastrophes naturelles, telles que les inondations, les tremblements de terre et/ou d'autres phénomènes naturels susceptibles d'endommager les éoliennes ou d'autres installations du projet ou de temporairement perturber leur fonctionnement, pouvant avoir un impact négatif sur les activités et les résultats financiers
Risques de rémunération du capital de l'émetteur :	L'assemblée générale annuelle (AG) de l'entreprise décide par un vote du montant des dividendes payés, ceux-ci ne peuvent pas être garantis à l'avance et dépendent également du double test d'actif net et de liquidité.
Risque de financement :	Insuffisance des fonds récoltés entraînant une diminution du pourcentage dans la participation du projet et donc la génération d'un chiffre d'affaire moindre.

Partie II : Informations concernant l'émetteur.

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	<p>Vent d'ENFAN, SCES agréée (Société Coopérative agréée comme Entreprise Sociale) ayant son siège social Petit Bioleux, 24 à 4122 Neupré</p> <p>La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.</p>
1.2 Forme juridique	Société Coopérative agréée comme Entreprise Sociale (SCES agréée)
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	BE 0762.650.127
1.4 Site internet	www.ventdenfan.be
2. Activités de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les citoyens dans le développement des énergies renouvelables de manière à assurer un contrôle démocratique sur la production et la fourniture d'énergie, en participant à la gestion et à l'exploitation de celles-ci au niveau local. - Promouvoir et réaliser des investissements à long terme dans le domaine des énergies

	<p>renouvelables.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inciter ses associé(e)s à opter pour des solutions individuelles de production et de consommation durables d'énergie. - La société est à finalité sociale et cherche à favoriser la participation citoyenne dans des projets locaux, démocratiques et éducatifs. Plus généralement, la société veut favoriser le développement économique local. La société cherche donc à générer de manière équilibrée des profits économiques pour ses membres et des bénéfices environnementaux et sociaux. - La coopérative met en avant toute activité liée à l'utilisation rationnelle des énergies, ainsi que la sensibilisation aux enjeux de la transition énergétique.
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.	Néant
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	Néant
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	La coopérative est gérée par un conseil d'administration composé de : Françoise d'ARRIPE, présidente du Conseil d'Administration, Jean-Pierre CHISOGNE, vice-président du Conseil d'Administration, Pol HENRY, Pierre LATIN, Julie SAUVAGE, Marie-Claude LACHAUSSEE, Alain DAVID, Michel THOMAS, administrateurs,
5.2 Identité des membres du comité de direction.	Néant
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	Françoise d'Arripe
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	Le conseil d'administration exerce son mandat bénévolement, aucune pension, retraite ou autre avantage n'est provisionné.
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des	Néant

établissements de crédit et des sociétés de bourse.	
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Néant
9. Identité du commissaire aux comptes.	Pas de commissaire aux comptes.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	Néant. Coopérative créée le 27 janvier 2021
2. Fonds de roulement net.	12.125 euros au 27/01/2021
3.1 Capitaux propres.	12.125 euros au 27/01/2021
3.2 Endettement.	0 euros au 27/01/2021
3.3 Date prévue du break-even. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	2027. Cette date correspond au 1 ^{er} versement de dividende que nous recevrons de la société de gestion des éoliennes. Ceci tient compte de manière prudente des conditions imposées par les banques et l'assurance.
3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	2027
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	Aucun.

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	Aucun
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	1 action à 125 euros
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	40 actions à 125 euros, soit 5.000 €

<p>2. Droit de vote attaché aux parts.</p>	<p>Conformément à l'article 19 des statuts, chaque coopérateur a droit à une seule voix, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient.</p> <p>L'article 18 des statuts prévoit la clause de double majorité et les quorums suivants :</p> <p><i>« Sans préjudice à toute exigence plus stricte de majorité visée par le Code des Sociétés et des Associations, toute décision de l'Assemblée générale concernant les points ci-dessous requiert la présence d'au moins la moitié des actionnaires, qu'ils soient présents ou représentés :</i></p> <p><i>(i) Modification des statuts ;</i></p> <p><i>(ii) Émission d'actions ainsi que de tous autres titres qui après exercice, conversion ou échange habilite leur titulaire à souscrire des actions ou autres titres de la Société, dans la mesure où telle émission ressortit à la décision de l'assemblée générale ;</i></p> <p><i>(iii) Fusion, scission (partielle), apports (partiels) d'actifs, apport ou transfert de branche d'activités ou d'universalité ainsi que toute autre restructuration que la loi soumet à la décision de l'assemblée générale ;</i></p> <p><i>(iv) Décision concernant la dissolution ou la liquidation de la Société, en ce compris la désignation et la rémunération du ou des liquidateurs ;</i></p> <p><i>(v) Désignation, révocation et rémunération du ou des commissaires de la Société.</i></p> <p><i>Ces décisions seront soumises à une double approbation : l'approbation préalable de la majorité des 2/3 des actionnaires de classe A, les abstentions étant tenues pour des votes négatifs : En cas d'approbation, la modification est ensuite soumise au vote de tous les actionnaires et doit recueillir au moins une majorité des 2/3 des voix pour être adoptée. »</i></p>
<p>3. Modalités de composition du Conseil d'administration.</p>	<p>L'article 12 des statuts prévoit que la société est administrée par un Conseil d'Administration composé de minimum 5 personnes. Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple. Le Conseil d'Administration est nécessairement composé d'au moins deux</p>

	membres désignés parmi les «associés garants». La durée du mandat des Administrateurs est fixée à minimum 2 ans et maximum quatre ans renouvelable de manière illimitée. L'équilibre hommes femmes au sein du CA est souhaitée et encouragée. Les mandats sont en tout temps révocables par l'Assemblée Générale statuant à la majorité de 2/3.
4. Frais à charge de l'investisseur.	Aucun.
5. Allocation en cas de sursouscription	En cas de sursouscription le Conseil d'administration se réserve le droit de favoriser les petits investisseurs pour que la coopérative compte un maximum de coopérateurs.

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	Investissement pour 20% (équivalent d'une éolienne) dans le capital d'une SPV qui va acquérir et exploiter un parc de 5 éoliennes à Engis. La SPV est une société composée de 4 investisseurs : Enovos Green Power SA, Bewatt SPRL, Dieudonné et Vent d'ENFAN.
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.	Le montant d'entrée dans la SPV nécessaire (capital + prêt subordonné) est établi aujourd'hui à 975.000 euros d'où la présente offre.
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré	Solde par un emprunt bancaire contracté par la SPV

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Actions dans la coopérative Vent d'ENFAN SCES agréée de classe B
2.1 Devise des instruments de placement.	Euros
2.2 Dénomination des instruments de placement.	Action de coopérateur de classe B (actions des associés ordinaires). Il existe également des actions de classe A réservée au fondateurs ou assimilés soit des personnes physiques ou morales, garantes de la finalité sociale, qui sont soit des fondateurs

	ou toute personne admise par l'ensemble des détenteurs d'actions A comme ayant des engagements similaires ou compatibles avec ceux de la société. La présente offre publique ne vise pas cette catégorie d'actions.
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	Une action = 125 euros
2.4 Valeur comptable de la part au 20/01/2021	125 euros
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Oui, le prix du titre est susceptible de fluctuer. Il est revu au terme de chaque exercice comptable. Le remboursement éventuel des parts se fera au prix de la valeur comptable, sans toutefois que le montant remboursé soit supérieur à la valeur nominale.
2.6 Plus-value	Néant
3. Modalités de remboursement.	Le retrait des actions est autorisé à partir de 2 ans après leur souscription. La démission ne peut être donnée qu'au cours des 6 premiers mois d'une année. La part est remboursée dans les six mois suivant l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuve les comptes de l'année au cours de laquelle la démission a été donnée. Statuts : article 9b
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	En cas d'insolvabilité, le remboursement des actions se situe au dernier rang dans la structure du capital.
5. Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	Les actions peuvent être cédées ou transmises aux autres détenteurs d'actions et ce moyennant l'agrément du Conseil d'Administration. Toutefois, elles ne peuvent être transmises à des tiers non coopérateurs qu'à partir du moment où ces tiers sont approuvés par le Conseil d'Administration. Statuts : articles 7a et 7b
6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe.	Non applicable
7. Politique de dividende	Le dividende octroyé aux associés sur les actions du capital social ne peut dépasser 6% du montant investi. La société a l'intention de distribuer des

	<p>dividendes à partir du moment où les finances le permettront, en sachant que de nombreux facteurs conjoncturels et incertains peuvent impacter la situation financière de la société. Notamment, la SPV ayant souscrit une assurance contre les recours, elle ne peut distribuer des dividendes tant qu'elle est sous le couvert de l'assurance (maximum 6 ans). Le dividende est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire des coopérateurs toutefois il n'est pas garanti toutes les années.</p>
8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.	<p>Conformément à l'article 24 des statuts, le dividende éventuel est versé suite à la décision de l'Assemblée générale.</p> <p>Si pour une raison quelconque, le paiement ne peut se faire (compte clôturé, numéro de compte (IBAN) incorrect ou non connu), le montant acquis n'est évidemment pas perdu pour le coopérateur. Il est conservé sur le compte à vue de la coopérative et sera payé dès réception des informations nécessaires.</p>

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	Pour l'année des revenus 2021, soit l'exercice d'imposition 2022, les dividendes sur les parts prises en personne physique peuvent donner lieu à une récupération de 240 € maximum de précompte mobilier, soit pour un maximum de 800 € de dividendes (800€ x 30 %).
Plainte concernant le produit financier :	<p>En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à : Vent d'ENFAN sces agréée, Petit Bioleux, 24 à 4122 Neupré ou info@ventdenfan.be</p> <p>Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).</p>
Autres :	<p>Compte bancaire : IBAN BE02 0689 4013 5040 Site internet : www.ventdenfan.be Email : info@ventdenfan.be</p>